ARH Languedoc Roussillon

Direction départementale des
affaires sanitaires et sociales
des Pyrénées-Orientales

Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par :
M-F CHILEMME

☎ : 04.68.81.78.19
Email :DD66-ARH-ETAB-SANITAIRES

**ARRETE DIR/N°211/2008**

**Relatif à l'intérim de direction
du Centre Hospitalier de PERPIGNAN**

VU L'article L.6141-1 code de la santé publique ;

VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU La loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU Le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 et notamment l'article 6 ;

VU Le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° 2° et3°) de la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU Le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU L'arrêté ministériel du 2 août 2005 portant application du décret n° 2005-932 du 2 août 2005 précité ;

VU L'arrêté ministériel du 2 février 2006 maintenant en position de service détaché dans l'emploi fonctionnel de directeur (hors classe) du Centre Hospitalier de Perpignan (Pyrénées-Orientales) Monsieur Joaquim CASANOVAS ;

VU L'arrêté ministériel en date du 4 février 2008 mettant fin au détachement de Monsieur Joaquim CASANOVAS dans l'emploi fonctionnel de directeur hors classe au Centre Hospitalier de Perpignan (Pyrénées-Orientales) et le plaçant sur sa demande en position de congé spécial à compter du 1er septembre 2008 et jusqu'au 31 août 2010 ;

CONSIDERANT que Monsieur Joaquim CASANOVAS n'est plus présent dans l'établissement à compter du 8 mai 2008 ayant demandé à bénéficier de ses droits à congés comptabilisés sur son compte épargne temps et à ceux acquis au titre de l'année 2008 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - Monsieur Philippe BANYOLS, directeur adjoint hors classe du Centre Hospitalier de Perpignan, est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier de Perpignan à compter du 8 mai 2008 et ce, jusqu'à la prise de fonction du nouveau directeur titulaire.

**ARTICLE 2** - Monsieur Philippe BANYOLS percevra une indemnité d'intérim d'un montant mensuel de 290 € pendant la période dudit intérim.

**ARTICLE 3** - Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, d'un recours devant le tribunal administratif.

**ARTICLE 4** – Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le président du conseil d'administration du Centre Hospitalier de Perpignan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 6 mai 2008

Pour le Directeur et par délégation,
Le Directeur Adjoint

Marie-Catherine Martion

Copie certifiée conforme à l'original présenté.
Perpignan, le 7 MAI 2008
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Dominique KELLER

Agence Régionale de l'Hospitalisation du LANGUEDOC ROUSSILLON
Toute correspondance relative à la présente est à adresser à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES ORIENTALES
Concours ARH – 12, Boulevard Mercader – B.P. 928 – 66020 PERPIGNAN CEDEX
Tél. 04 68 81 78 00 – Fax : 04 68 81 78 87 – Mél. : dd66-secr-direction@sante.gouv.fr

0028